

VADEMECUM

Ce document constitue un guide rassemblant les orientations et les préconisations d'ordre éducatif, pédagogique et réglementaire à l'usage des enseignants d'EPS de l'académie de Besançon.

2025-2026

Sommaire

A.	LES GRANDS ENJEUX ÉDUCATIFS	4
B.	LES MISSIONS DES ENSEIGNANT D'EPS DU SECOND DEGRE	5
1.	RISQUES PARTICULIERS À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS ET AU SPORT SCOLAIRE.....	5
2.	LA SÉCURITÉ DANS LES APPN DANS LE SECOND DEGRÉ	6
C.	L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	7
1.	LE PROJET PÉDAGOGIQUE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	7
2.	L'ÉVALUATION AUX EXAMENS (SESSION 2026).....	11
3.	LE RÔLE DU PROFESSEUR COORDONNATEUR EPS.....	13
4.	L'ORGANISATION DE L'EPS.....	14
➤	Les emplois du temps et le service des enseignants :	14
➤	Sécurité et surveillance des élèves	14
➤	Enseignement de la natation :.....	16
➤	Des élèves et parcours particuliers en EPS.....	18
➤	Des enseignements spécifiques en EPS au lycée	19
➤	Les dispositifs complémentaires en matière sportive.....	20
➤	L'accueil et l'accompagnement des élèves sportifs listés (haut niveau)	22
➤	La labellisation « Génération 2030 »	23
5.	L'AS ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE	24
6.	LES INAPTITUDES PHYSIQUES.....	25
7.	LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS D'EPS	26
➤	L'École Académique de la Formation Continue (EAFC) :	26
➤	L'accompagnement des étudiants en formation initiale à l'INSPE :	27
➤	La réforme des concours de recrutement.....	27
➤	L'entrée dans le métier : les professeurs d'EPS fonctionnaires stagiaires :	28
8.	LES USAGES PROFESSIONNELS DU NUMÉRIQUE.....	28
➤	Formation individuelle aux usages du numérique.....	28
➤	Un outil de pilotage académique : iPackEPS.....	29
D.	L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS	29
1.	LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE.....	29
2.	L'ACCOMPAGNEMENT ET LES VISITES.....	30
➤	Les supports de cet accompagnement	31
➤	L'entretien individuel.....	32
➤	La réunion avec l'équipe disciplinaire	33

Depuis la rentrée 2022, l'inspection pédagogique régionale d'EPS a choisi de mettre à votre disposition ce vademecum afin d'offrir des repères clairs et des outils concrets pour appréhender l'enseignement de l'EPS dans notre académie. Ce document rappelle les éléments essentiels auxquels se référer pour exercer sereinement son métier.

Ce vademecum rassemble les principaux textes de référence régissant notre discipline, accompagnés de commentaires et de points de vigilance proposés par l'inspection pédagogique régionale. Il n'a pas vocation à être exhaustif mais à évoluer et à s'enrichir au fil du temps.

Le renouvellement récent de l'équipe des IA-IPR n'interrompt en rien la continuité de cette démarche : il s'agit au contraire de la prolonger et de la renforcer, dans l'intérêt des élèves comme des enseignants.

Nous vous en souhaitons une lecture fructueuse et vous adressons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année scolaire.

Fabien DETALLE et Christelle TRIO

A. LES GRANDS ENJEUX ÉDUCATIFS

L'EPS, une discipline au cœur des enjeux de l'École

L'Éducation physique et sportive, par sa richesse éducative, son ancrage dans les pratiques corporelles et ses effets sur le développement global des élèves, occupe une place centrale dans le parcours de formation. Elle participe pleinement à la réussite scolaire, à la construction de soi, à la vie collective et à la transmission des valeurs de la République.

Dans un contexte marqué par l'exigence de justice sociale, de cohésion républicaine et de réussite pour tous, la lettre de rentrée 2025, signée par Élisabeth Borne, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, affirme l'ambition de :

« Tenir la promesse républicaine de l'École : élever le niveau général et donner les mêmes chances à tous. »

[La circulaire de rentrée 2025-2026 \(BO n°03, juillet 2025\)](#) fixe trois grandes priorités qui constituent notre cadre d'action :

- Consolider les savoirs fondamentaux et favoriser la réussite de tous les élèves ;
- Bâtir une école de l'engagement et de la justice, en luttant contre toutes les formes d'inégalités, en renforçant l'inclusion et l'égalité filles-garçons ;
- Garantir une école qui protège et qui rassemble, en promouvant la santé, le bien-être et l'accès de tous à une pratique physique régulière et sécurisée.

L'EPS s'inscrit résolument dans cette dynamique, en développant chez les élèves des compétences, qui combinent des apprentissages à dominantes motrices, sociales et citoyennes. Elle favorise l'estime de soi, la persévérance, la solidarité et le sens des responsabilités, tout en participant activement à la construction d'un climat scolaire positif.

Ces objectifs s'articulent avec les orientations du projet académique 2024-2027 de l'académie de Besançon, qui structurent notre action disciplinaire autour de quatre axes stratégiques :

1. Réussite – des parcours ambitieux et inclusifs pour tous ;
2. Ambition – développer l'engagement, l'effort, la persévérance ;
3. Citoyenneté – promouvoir les valeurs de la République dans et par l'EPS ;
4. Bien-être – faire de l'EPS un levier de santé, d'équilibre et d'épanouissement.

L'EPS, l'association sportive scolaire, les projets interdisciplinaires, les partenariats locaux et les dispositifs éducatifs portés dans vos établissements sont autant de leviers pour construire une École plus juste, plus humaine et plus exigeante. Ces actions doivent permettre de répondre aux besoins identifiés localement : santé, inclusion, ouverture culturelle, lutte contre les déterminismes sociaux ou territoriaux.

L'inspection pédagogique régionale vous réaffirme sa pleine confiance pour poursuivre et développer ces dynamiques avec exigence, professionnalisme et engagement, au service de tous les élèves

B. LES MISSIONS DES ENSEIGNANT D'EPS DU SECOND DEGRE

[Circulaire n°2015-057 du 29 avril 2015](#)

Au-delà de l'extrait sous-mentionné, la circulaire vous permettra d'accéder à l'ensemble des missions liées au service d'enseignement dont elles sont le prolongement :

- « (...) Les travaux de préparation et les recherches personnelles nécessaires à la réalisation des heures d'enseignement.
- L'aide et le suivi du travail personnel des élèves, leur évaluation au quotidien et aux examens.
- Le conseil aux élèves dans le choix de leur projet d'orientation en collaboration avec les personnels d'éducation et d'orientation.
- Les relations avec les parents d'élèves.
- Le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. Entrent notamment dans ce cadre la participation aux réunions d'équipes pédagogiques, qu'elles prennent ou non la forme d'instances identifiées telles que les conseils d'enseignement (pour les enseignants exerçant dans les mêmes champs disciplinaires) ou les conseils de classe (pour les enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves) ; la participation à des dispositifs d'évaluation des élèves au sein de l'établissement ; les échanges avec les familles notamment les réunions parents-professeurs ; les heures de vie de classe...

1. RISQUES PARTICULIERS À L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS ET AU SPORT SCOLAIRE

L'enseignement de l'EPS est marqué par une singularité forte : il engage le corps, dans toutes ses dimensions, comme vecteur d'apprentissage. Cette spécificité, source de richesse pédagogique, expose cependant enseignants et élèves à des situations sensibles, parfois mal interprétées. [Le Guide des gestes professionnels en EPS 2025](#) vise à sécuriser ces pratiques en apportant des repères partagés, des protocoles concrets et des recommandations claires pour prévenir les incidents et instaurer un climat de confiance. Il vient en complément de la [circulaire du 13 juillet 2004](#).

L'enseignant d'EPS porte une triple responsabilité pédagogique, organisationnelle et sécuritaire. Il doit faire preuve d'une vigilance constante, depuis la préparation de la séance jusqu'à sa clôture. Cela implique de s'assurer de la conformité des équipements, de la sécurité des déplacements, du bon usage des vestiaires, ainsi que de l'adéquation des situations d'apprentissages aux capacités des élèves. En EPS, les contacts corporels sont parfois indispensables pour assurer la protection ou la réussite d'un élève. Ils doivent néanmoins être justifiés, clairement expliqués et exercés dans le strict cadre professionnel.

L'enseignant doit également instaurer un cadre explicite, en informant les élèves dès le début de l'année sur les règles de sécurité, de comportement et de respect mutuel. Ces consignes doivent être réactivées à chaque nouveau cycle ou activité. Une communication fluide avec les familles, les personnels éducatifs et les chefs d'établissement est essentielle pour faire reconnaître la spécificité de l'EPS et assurer un pilotage concerté.

Sur le plan juridique, la responsabilité civile des enseignants est couverte par l'État, sauf en cas de faute prouvée, tandis que leur responsabilité pénale peut être engagée en cas de négligence grave ou imprudence caractérisée. Ainsi, l'enseignant doit s'appuyer sur une traçabilité rigoureuse, une adaptation pédagogique continue et une coopération étroite au sein de l'équipe EPS pour garantir un enseignement de qualité, sécurisé et inclusif.

2. LA SÉCURITÉ DANS LES APPN DANS LE SECOND DEGRÉ

[Circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017](#)

« (...) l'enseignement et la pratique volontaire des APPN s'inscrivent pleinement dans le parcours de formation d'un élève. Au-delà de leurs apports spécifiques sur le plan moteur, ces activités trouvent leur intérêt dans l'éducation à la sécurité par l'apprentissage de la maîtrise des risques lors de la confrontation avec des milieux incertains et changeants, avec des contraintes liées à la variabilité de l'environnement. De plus, elles renforcent la solidarité et la coopération. En vivant des situations éloignées du quotidien, les élèves apprennent à observer, écouter, prendre conscience de leurs limites et ainsi mieux les repousser sans jamais les dépasser. »

L'objectif est de former de futurs citoyens capables d'une prise de risque consciente, réfléchie et mesurée, tout en leur permettant d'acquérir progressivement une pratique autonome des sports de nature. Cette démarche suppose que les élèves soient confrontés à des risques subjectifs dans des environnements parfaitement sécurisés.

Afin de garantir un cadre sécuritaire lors de l'utilisation des APPN en EPS, à l'association sportive ou dans le cadre des séjours scolaires, des protocoles de sécurité doivent être élaborés. Ils synthétisent les opérations incontournables à mettre en œuvre avant, pendant et après la pratique. Les APPN organisées dans le cadre de projets non pilotés par les enseignants d'EPS (classes transplantées en SVT, découverte du milieu montagnard, séjours linguistiques, etc.) sont soumises aux mêmes réglementations de sécurité. Les protocoles de sécurité doivent être anticipés, quelle que soit l'activité ou le cadre d'organisation.

Pour les APPN dites « à environnement spécifique », une validation préalable par le corps d'inspection est obligatoire avant toute mise en activité des élèves. Sont concernées les activités mentionnées à l'article R.212-7 du Code du sport : plongée, canyoning, parachutisme, ski, alpinisme et activités associées, spéléologie, surf, vol libre ainsi que, selon leurs conditions de pratique, l'escalade au-delà du premier relais, le canoë-kayak en rivières de classe supérieure à III et la voile au-delà de 200 milles nautiques. Pour la voile et le kayak, ces conditions restent exceptionnelles et n'impliquent pas, dans la majorité des cas, de déclaration.

La déclaration doit être transmise, pour chaque APPN à environnement spécifique utilisée, sur [IpackEps](#). Elle doit inclure, le projet pédagogique ([téléchargeable sur IpackEps](#)), le protocole de sécurité, le lieu de pratique et les numéros de carte professionnelle des intervenants extérieurs. La liste des établissements mettant en place ces activités est transmise aux services des délégations académiques et du rectorat.

Enfin, l'encadrement de chaque groupe doit être assuré soit par un enseignant d'EPS en activité, soit par un encadrant titulaire d'une carte professionnelle mentionnant l'activité. Quel que soit le contexte d'évolution ou le niveau des élèves, l'enseignant reste responsable

du lieu de pratique, des choix pédagogiques et de l'ensemble de la chaîne de sécurité.

UN POINT SPECIFIQUE A L'ENSEIGNEMENT DE L'ESCALADE :

Au cours de l'année scolaire 2018-2019, un dispositif de formation sur la sécurité en escalade a été déployé sur l'ensemble du territoire de l'académie pour accompagner la mise en œuvre de la circulaire du 23/04/2017. À ce titre, un protocole académique avait été défini par un groupe d'experts, précisant les modalités de pratique préconisées par l'inspection pédagogique régionale.

Au regard des interrogations que peuvent parfois susciter ce protocole académique, et pour sécuriser la pratique de l'escalade en moulinette, il apparaît judicieux de renouveler les obligations relatives au contre assurance.

La circulaire mentionne :

*"Dans le cas d'un assurage en moulinette, la modalité d'ascension doit permettre **d'éviter tout retour au sol**. Ce dispositif peut être un nœud de sécurité (corde nouée en double par un nœud simple appelé « queue de vache ») en dessous du système frein de l'assureur et à proximité de celui-ci, dès que les mains du grimpeur dépassent 4 mètres environ. Ce dispositif ou tout autre dispositif mis en place empêchant le retour au sol doit être contrôlé par l'enseignant "*

Par conséquent, nous attirons votre attention sur la nécessité de mettre en place un dispositif de nœud de sécurité, autrement appelé "queue de vache". Ce nœud doit être réalisé par l'enseignant lors de l'ascension du grimpeur ou par l'élève contre-assureur ayant acquis la compétence du rôle, mais toujours sous la vérification de l'enseignant.

D'autres dispositifs, empêchant le retour au sol, existent et peuvent être utilisés (Safe Tube). La préconisation est alors que l'ensemble de l'équipe EPS de chaque EPLE se concerte pour adopter le même fonctionnement dans son protocole afin de limiter les risques.

C. L'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1. LE PROJET PÉDAGOGIQUE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le projet d'établissement est un outil qui se construit au sein des EPLE. Celui-ci définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Il explicite la politique générale et éducative de l'établissement.

Le projet pédagogique d'EPS, qui s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement (et le contrat d'objectifs), lui-même établi au regard du projet d'académie, prend en compte :

- Les contraintes (ce que nous devons faire).
- Les ressources (ce que nous pouvons faire).

Pour définir :

- Les objectifs (ce que nous voulons faire).

- Les moyens de leur mise en œuvre (comment nous allons faire).
- Ce projet pédagogique centré sur l'élève permet d'adapter l'enseignement à la population scolaire concernée.

Pour l'équipe pédagogique, cela signifie :

- Identifier les caractéristiques diverses des élèves.
- Procéder à des choix.
- Définir une hiérarchie des besoins (donc se fixer des priorités).
- Évaluer le résultat des actions menées car seule la réalisation, ou non, des objectifs justifie les modifications jugées nécessaires.

Les projets pédagogiques s'inscriront nécessairement dans le cadrage réglementaire national.

Au collège :

« À l'école et au collège, un projet pédagogique définit un parcours de formation équilibré et progressif, adapté aux caractéristiques des élèves, aux capacités des matériels et équipements disponibles, aux ressources humaines mobilisables » ([Extrait des programmes d'éducation physique et sportive](#)).

Des outils et documents ressources sont proposés aux équipes, pour concevoir un projet pédagogique de cycle 3 et un projet pédagogique de cycle 4 adaptés aux caractéristiques locales d'enseignement. Lien vers les outils proposés sur le [site EPS](#).

Dans la perspective d'une EPS équilibrée et dans le cadre du parcours de formation de l'élève, une attention doit être portée à la construction de l'offre de formation en particulier au cycle 3 (CM1/CM2/6^{ème}) en concertation avec les enseignants du premier degré.

Des ressources nationales ont été produites sur [EDUSCOL](#).

Quelques ressources produites en académie sont disponibles sur le [site académique EPS](#).

Des procédures d'évaluation communes seront conçues par chaque équipe au sein de son établissement et mises en œuvre dans un souci d'équité vis-à-vis des élèves.

Le Diplôme national du brevet (DNB)

À compter de la session 2026, les modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet évoluent. La note de contrôle continu repose désormais sur les moyennes annuelles obtenues par les élèves dans toutes les disciplines suivies en classe de troisième, avec un coefficient identique pour chacune. Ce nouveau cadre met fin à l'ancien système de notation sur 800 points, ainsi qu'à l'évaluation fondée sur les huit composantes du socle commun.

Dans ce contexte, l'EPS, comme toutes les disciplines, devra désormais faire l'objet d'une note chiffrée sur 20, prise en compte dans le calcul de la moyenne générale pour l'obtention du DNB. Cette note résulte exclusivement des évaluations réalisées au cours de la classe de troisième et reflète le niveau d'acquisition des attendus du programme en fin de cycle 4.

L'évaluation retenue pour le contrôle continu correspond à la **moyenne des notes obtenues par chaque élève dans au moins trois activités physiques, sportives ou artistiques**. Ces APSA doivent relever de **trois champs d'apprentissage différents**. Toutes les activités pratiquées en troisième peuvent être prises en compte dans l'évaluation dès lors qu'elles ont fait l'objet d'un enseignement jugé suffisant par l'équipe EPS de l'établissement.

Les modalités d'évaluation dans chaque APSA sont définies collectivement par l'équipe d'EPS et sont communes à toutes les classes de troisième. Elles doivent être clairement explicitées dans un protocole d'évaluation, annexé au projet pédagogique EPS de l'établissement.

Les élèves en situation de handicap ou d'inaptitude partielle peuvent bénéficier d'épreuves adaptées. En cas de contre-indication médicale totale à la pratique physique, une dispense d'évaluation est possible, sur présentation d'un justificatif médical.

Enfin, l'organisation pédagogique doit respecter le principe d'un enseignant référent par classe sur l'année scolaire, chaque élève étant évalué par l'enseignant qui suit sa classe.

Ces évolutions invitent les équipes EPS à consolider leur projet pédagogique en cycle 4, à assurer une mise en cohérence des protocoles d'évaluation et à veiller à une harmonisation des pratiques au sein de l'établissement.

Au lycée :

Au lycée, les équipes EPS sont invitées à poursuivre la construction d'un parcours de formation structuré, en cohérence avec les attendus de fin de lycée général et technologique, ou de fin de lycée professionnel. Ce parcours doit permettre de proposer aux élèves une progression lisible, construite sur l'ensemble du cycle terminal, et d'assurer une évaluation cohérente avec les objectifs fixés par les programmes.

Dans ce cadre, les référentiels d'évaluation doivent être actualisés afin de refléter précisément les compétences visées, les niveaux attendus en fin de cycle, ainsi que les critères et modalités d'évaluation retenus. Ces référentiels sont élaborés de manière collective et partagée au sein de chaque équipe EPS, afin de garantir l'équité entre les classes et la lisibilité des attendus pour les élèves.

Une fois finalisés, les référentiels actualisés doivent être déposés sur l'espace IpackEPS, pour validation par la commission académique en charge des examens. Ce dépôt constitue une étape indispensable dans la reconnaissance officielle des protocoles d'évaluation mis en œuvre dans les établissements. Il garantit également leur conformité aux exigences nationales et académiques, notamment dans le cadre du CCF pour le baccalauréat.

Des outils ont été proposés à cet effet et sont accessibles sur le [site EPS de l'académie](#).

L'organisation de l'enseignement en « menus » :

Ce mode d'organisation, largement déployé pour les classes de terminale, répond à des impératifs clairs de certification. Le plus souvent, la programmation de trois APSA s'impose à ce niveau d'enseignement, en lien avec les contraintes de temps d'apprentissage, mais surtout au regard des compétences du programme qu'il s'agit de travailler et d'atteindre.

Pour les autres niveaux de scolarisation au lycée, la logique ne peut être la même. Ce sont les

principes liés à la construction d'un parcours de formation équilibré qui doivent guider les choix pédagogiques des équipes EPS. La cohérence et la diversité des expériences motrices proposées à chaque élève doivent rester au cœur des préoccupations. Dans cette perspective, **l'organisation en « menus » d'activités doit demeurer exceptionnelle**. Elle ne peut se justifier que dans le cadre d'un véritable projet pédagogique construit collectivement, au bénéfice des élèves.

En tout état de cause, l'enseignement des classes constituées selon les principes communs à l'ensemble des disciplines doit rester la norme. Toute organisation pédagogique dérogeant à ce principe doit faire l'objet d'une réflexion partagée et d'une mise en œuvre rigoureuse. Lorsqu'un fonctionnement en menus est mis en place, un suivi individuel précis des élèves est indispensable. Ce suivi doit permettre de s'assurer que chacun bénéficie, sur l'ensemble de sa scolarité, d'un parcours de formation cohérent, conforme aux attendus des programmes et équitable dans l'accès à la diversité des champs d'apprentissage.

CAS PARTICULIER DE LA GLOBALISATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT

Au collège, au lycée, la globalisation des heures d'enseignement, n'est pas une modalité « usuelle » de mise en œuvre de l'EPS et doit, à ce titre, rester exceptionnelle et dans le cadre fixé par les textes. Dans des contextes très particuliers et pour des élèves spécifiques, des équipes enseignantes peuvent être amenées à proposer de manière exceptionnelle des globalisations d'heures d'enseignement pour organiser certaines activités et notamment les activités de pleine nature.

Il convient de rappeler ici **quelques grands principes qui s'appliquent à tous les établissements de l'académie collège ou lycées, publics ou privés :**

- La globalisation doit s'organiser dans le respect de l'horaire dû aux élèves des classes concernées et des élèves des autres classes qui voient leurs séances d'EPS annulées pour l'occasion.
- Les apprentissages des élèves ne peuvent se faire efficacement sur des périodes quotidiennes trop longues (exemple : 7 heures par jour). Il s'agit dans ce cadre également de raisonner en « heures effectives d'enseignement ».
- Les organisations mises en place doivent concerner tous les élèves de la classe (et non les seuls participants à une classe de neige par exemple).
- L'enseignement de l'EPS (enseignement obligatoire) répond aux obligations de gratuité : la globalisation ne peut donc aboutir à proposer des sorties qui engagent des frais pour les familles.
- L'enseignement de l'EPS obligatoire doit être assuré par les enseignants d'EPS.
- Il sera nécessaire de respecter les obligations de service des enseignants.

Pour des raisons règlementaires et de sécurité, tout projet de globalisation des heures d'EPS devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de l'inspection pédagogique régionale, sous couvert du chef d'établissement pour validation (APSA, objectifs, contenus d'enseignement, modalités d'organisation).

2. L'ÉVALUATION AUX EXAMENS (SESSION 2026)

Les textes officiels étant une référence incontournable, nous invitons les équipes à [consulter les rubriques du site académique EPS](#) régulièrement mises à jour. Il est utile de rappeler que le projet annuel de protocole d'évaluation sera soumis à la commission académique pour un contrôle de conformité nécessaire avant validation par le recteur d'académie. À l'image de la session 2025, les nouveaux référentiels devront être déposés dans IPackEPS, en laissant un commentaire permettant à la commission académique d'être informée du dépôt.

Chaque professeur enseignant dans des classes à examens saisira ses protocoles dans « Cyclades » via le portail « Imag'in », en suivant l'arborescence « gestion des épreuves EPS ».

Les notes de l'EPS évalué en Contrôle en Cours de Formation (CCF) seront à nouveau saisies dans « Santorin » pour la session 2026.

Il convient de créer des conditions propices à l'expression du meilleur niveau de compétence de chaque élève. Le respect du protocole et du référentiel, les conditions matérielles et la gestion administrative (les certificats médicaux, les convocations des élèves), les propositions de référentiels adaptés, contribuent à assurer l'équité de traitement indispensable en la matière.

Voie professionnelle :

En CAP, une nouvelle circulaire relative à l'organisation des épreuves d'EPS, en contrôle en cours de formation et sous forme ponctuelle au CAP est parue au BO n° 36 du 25 septembre 2025 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo36/MENE2517122C>. À compter de la session 2026, cette circulaire abrogera celle du 17 juillet 2020.

Les élèves de baccalauréat professionnel sont toujours évalués selon le cadre de référentiels parus dans le [BO n° 4 du 28 janvier 2021](#).

Voie générale et technologique :

[La note de service du 28 juillet 2021](#) précise les modalités d'évaluation du contrôle continu pour le baccalauréat général et technologique. En EPS, la note à laquelle est affectée le coefficient 6 depuis la session 2024 est la moyenne des notes obtenues par l'élève aux évaluations certificatives prévues dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF) qui vient ponctuer chaque période de formation au cours de l'année de l'examen.

[La circulaire du 25 mars 2022 publiée au BO n°17 du 28 avril 2022](#) et son annexe 1 apporte des modifications pour le CCF en baccalauréat général et technologique pour les champs d'apprentissage 1, 3 et 4.

La note définitivement retenue pour le baccalauréat correspond à la moyenne des notes attribuées lors des CCF, **après harmonisation éventuelle par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes** qui se déroule à chaque fin d'année scolaire de la classe de terminale. Elle ne correspond donc pas forcément à la moyenne des notes trimestrielles. **Il paraît donc important d'en informer les élèves et les familles explicitement.**

Nous invitons fortement les équipes EPS à organiser une commission établissement sous la responsabilité du chef d'établissement après les épreuves de rattrapage. Cette commission sera un moment de bilan dans lequel seront évoquées les situations particulières (élève absent, élève sans certificat médical...). En complément, le coordonnateur EPS rédigera un document de synthèse à télécharger puis à redéposer dans iPackEPS. Ce document précisera les enseignants présents ainsi que les décisions relatives aux situations particulières.

CCF de rattrapage :

Il appartient aux équipes, en concertation avec le chef d'établissement (chef de centre d'examen), de prévoir dans votre protocole d'évaluation des épreuves de rattrapage pour chacune des épreuves du CCF en fin d'année scolaire. Des convocations officielles doivent alors être adressées aux élèves concernés.

Cette date fixée en début d'année renseignée dans le protocole d'évaluation, communiquée au conseil d'administration de l'établissement est la date officielle qui se doit d'être tenue et fera foi en cas de recours ou litige.

Contrôle adapté :

Il sera proposé aux élèves en situation de handicap et aux élèves inaptes partiels une épreuve dans le cadre du contrôle adapté selon les modalités prévues par les textes.

Dans un souci d'équité de traitement des candidats, mais également dans un souci de partage et de mise en valeur des compétences professionnelles des enseignants, nous vous rappelons que les nouveaux protocoles adaptés doivent être transmis à l'inspection pédagogique régionale EPS via un dépôt dans iPackEPS.

Les Inaptitudes

Le [rapport du conseil des sages de la laïcité de 2022](#) « l'évitement des cours d'éducation physique et sportive et le recours à des certificats médicaux non justifiés », ainsi que le [bilan statistique national de 2024](#) émanant de la commission nationale des examens constituent des apports précieux pour la réflexion et la gestion des inaptitudes en équipe d'établissement. Ces deux documents sont disponibles sur le site académique et peuvent contribuer à porter un éclairage sur les textes officiels des examens.

CAS PARTICULIER DES INAPTITUDES AUX EXAMENS

Au regard du nombre important d'inaptitudes, nous incitons fortement les équipes à se saisir de la possibilité de proposer des référentiels adaptés afin de maintenir les élèves inaptes dans le processus d'apprentissage et le travail de la classe.

La conception de référentiels adaptés révèle des compétences professionnelles chez les enseignants et il est important de pouvoir les mutualiser en académie. La communication des référentiels adaptés à l'inspection pédagogique régionale n'a pas pour finalité le contrôle mais le partage d'une expérience et de gestes professionnels, qui par définition sont la plupart du temps singuliers.

Dans le cas où le référentiel adapté n'est pas utilisable et que l'élève est en règle avec le certificat médical, la note "DI" pourra être saisie dans Santorin.

En cas d'absence, si l'élève n'a pas de justificatif, la note "AB" est à saisir.

3. LE ROLE DU PROFESSEUR COORDONNATEUR EPS

La mission de coordonnateur des activités physiques, sportives et artistiques constitue un levier important dans l'organisation pédagogique du service d'EPS et dans la mise en œuvre des orientations éducatives au sein des établissements (circulaires n° 2015-093 du 12 juin 2015 et n° 2015-058 du 29 avril 2015).

Une indemnisation spécifique dans le cadre des indemnités pour mission particulière (IMP) est définie par la circulaire n° 2015-058 du 29 avril 2015 (NOR : MENH1506032C), prise en application du décret n° 2015-475 du 27 avril 2015.

Cette mission est mise en place dès lors qu'au moins trois enseignants d'EPS exercent dans l'établissement, pour un volume global d'au moins 50 heures de service hebdomadaire. Dans ce cas, une IMP correspondant à un taux annuel de 1 250 € (soit 1 IMP taux 3) peut être attribuée.

Lorsque l'établissement compte plus de quatre enseignants d'EPS en équivalent temps plein, la circulaire prévoit la possibilité d'une majoration du montant, qui passe alors à 2 500 € annuels (soit 2 IMP taux 3).

Au-delà de ces aspects réglementaires, il est essentiel de rappeler les missions pédagogiques et fonctionnelles associées à la coordination EPS. Le coordonnateur anime le travail pédagogique collectif de l'équipe, organise les conseils d'enseignement, participe à la construction et à la mise en œuvre du projet pédagogique, coordonne les progressions, assure l'information interne à l'équipe, et veille à l'articulation entre les choix de programmation, les contraintes logistiques et les orientations de l'établissement. Il est aussi le référent de l'établissement auprès de l'inspection pédagogique régionale, notamment pour les questions relatives à la validation des référentiels certificatifs en CCF.

Il contribue à la mise en œuvre des certifications et peut coordonner des projets interdisciplinaires, en lien avec les priorités éducatives locales ou nationales. Sa fonction requiert un pilotage rigoureux du travail collectif sur l'année, et une capacité à impulser des dynamiques pédagogiques cohérentes et partagées.

Enfin, il convient de souligner que cette fonction peut avantageusement être exercée à tour

de rôle, selon une périodicité définie par l'équipe. Cette alternance permet de valoriser les compétences de chacun, de répartir les responsabilités, et de renforcer l'engagement collectif dans la mise en œuvre des projets pédagogiques.

4. L'ORGANISATION DE L'EPS

➤ Les emplois du temps et le service des enseignants :

Quelques principes d'emploi du temps à respecter (Si les textes suivants C.76-263/B du 24/08/76 et C.82-023 du 14/01/82 ne sont plus en vigueur, ils restent une référence) :

- Occupation rationnelle et équilibrée des installations sur l'ensemble de la semaine, en portant une attention particulière dans l'élaboration des emplois du temps générale en établissement sur les contraintes d'installations liées à l'enseignement obligatoire de la discipline.
- 24 h d'intervalle minimum entre deux séquences d'EPS seront à privilégier.
- Éviter de confier la même classe à plusieurs enseignants.
- Optimiser au maximum le temps de pratique effectif des élèves. Pour cela, organiser les enseignements en priorité sur installations sportives les plus proches, autant que possible, notamment pour les plus jeunes élèves.
- Le service des enseignants sera équitablement réparti sur la semaine dans un souci de meilleure disponibilité et d'efficacité pédagogique.
- Afin de lui permettre de garder toute sa vigilance, il est souhaitable que l'emploi du temps d'un enseignant ne comporte pas plus de 6 heures d'enseignement par jour.

➤ Sécurité et surveillance des élèves

Textes de référence

- [Note de Service n° 94-116, BO n° 11 du 17 mars 1994](#), « Sécurité des élèves - Pratique des activités physiques »
- [Circulaire n° 2004-138 du 13 juillet 2004](#), « Risques particuliers à l'enseignement de l'EPS et du sport scolaire »

Circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996, BO n° 39 du 31 octobre 1996, « Obligation de surveillance », modifiée par la [circulaire du 23 mars 2004](#)

L'obligation de surveillance (circulaire n°96 du 25 octobre 1996) (BO N° 39 du 31 octobre 96)

L'obligation de surveillance vaut pour l'ensemble des activités prises en charge par l'établissement, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, et en quelque lieu qu'elles se déroulent. « Les modalités de surveillance se traduisent sous la forme de règles simples et

précises ». « En effet, l'obligation de surveillance est de la responsabilité de l'enseignant. Il doit assurer la sécurité de tous les élèves et garantir les conditions d'enseignement. »

Le cas particulier des vestiaires

Dans le contexte actuel, chaque enseignant d'EPS doit faire preuve de prudence et de bon sens lors de la nécessaire surveillance des douches et des vestiaires. Comme le rappelle la circulaire 2004-138 relative aux risques particuliers à l'enseignement de l'EPS parue au BOEN n°32 du 9/9/2004, « la pratique de l'EPS nécessite le port d'une tenue adaptée qui doit être revêtue avant la séance et enlevée à la fin. [...] La mixité des classes, la préservation de l'intimité nécessitent des vestiaires séparés par sexe. Si ce n'est pas le cas, il appartiendra à l'enseignant d'adopter la solution la mieux adaptée à la situation particulière. Le temps passé dans les vestiaires, hors de la présence de l'adulte, doit être suffisant pour permettre le changement de tenue, sans empiéter de manière excessive sur le temps de travail. Il faut aussi prendre conscience que les vestiaires peuvent être le lieu de comportements agressifs, voire de maltraitance. C'est afin d'éviter toute dérive (chahut, rixe, élève prenant du retard...) que « l'intervention de l'enseignant à l'intérieur du vestiaire peut s'avérer indispensable ». Il convient d'établir un protocole d'intervention commun à tous les enseignants et connu de tous.

La préparation physique à l'effort et la récupération après effort

Outre qu'elles aident à préserver l'intégrité physique des élèves, elles font partie d'une éducation à la santé et à la sécurité. Chaque leçon d'EPS intègre une mise en train et une récupération selon des principes précis qui seront connus et appliqués progressivement par les élèves. Chaque élève saura à terme, conduire sa propre préparation physique à l'effort et sa récupération. Cette préparation physique et cette récupération seront adaptées en fonction de l'horaire, du lieu, de la météo, de l'APSA pratiquée et du niveau de pratique des élèves.

La tenue des élèves

La tenue des élèves pour les cours d'EPS participe également à la sécurité de ceux-ci. Elle est suffisamment ample et souple pour permettre une exécution aisée des tâches demandées. Il est souhaitable qu'elle soit différente de celle qui est portée dans les autres disciplines. Les élèves se changent avant et après la pratique de l'EPS et sont soumis aux règles du protocole sanitaire en vigueur.

L'échauffement

Au début de chaque activité, une activité physique progressivement plus intense est indispensable pour ne pas se mettre en difficulté. Le rituel physique qu'est l'échauffement aide à se recentrer psychologiquement sur cette nouvelle activité. S'échauffer permet d'être efficace à moindre coût : le rendement global d'un organisme est nettement supérieur après un échauffement progressif et pour mieux récupérer.

Les déplacements d'élèves entre l'établissement et le lieu de pratique

Texte de référence

- circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 (BO N° 39 du 31 octobre 96).

Tous les déplacements d'élèves placés sous la responsabilité du professeur entre l'établissement et les installations sportives, doivent s'effectuer dans le strict respect des règles attenantes au domaine public en particulier à celles du code de la route. Il faut notamment veiller à l'unité du groupe au cours des déplacements. Le chef d'établissement

doit pouvoir à tout moment, et notamment en cas d'urgence, joindre les élèves ou les professeurs. Il doit donc connaître les lieux précis où se déroulent les enseignements et les horaires. Tout changement doit lui être signalé.

Des déplacements autonomes des élèves peuvent être envisagés afin d'optimiser notamment la durée des enseignements. Il convient de traiter alors distinctement les élèves de collège et de lycée. - En collège : « les déplacements des élèves, pendant le temps scolaire, entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, doivent être encadrés. Si l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, le règlement intérieur peut prévoir la possibilité pour les responsables légaux de l'élève à l'autoriser à s'y rendre ou en revenir individuellement. Le trajet entre le domicile et le lieu de l'activité est alors assimilé au trajet entre le domicile et l'établissement ».

- En lycée et lycée professionnel : « le règlement intérieur peut prévoir que les élèves accompliront seuls les déplacements de courte distance entre l'établissement et le lieu d'une activité scolaire, même si ceux-ci ont lieu au cours du temps scolaire. Ces déplacements pourront être effectués selon le mode habituel de transport des élèves. A l'occasion de tels déplacements, il convient d'aviser les élèves qu'ils doivent se rendre directement à destination et que même s'ils se déplacent en groupe, chaque élève est responsable de son propre comportement. Ces déplacements, même s'ils sont effectués de fait collectivement, ne sont pas soumis à la surveillance de l'établissement ».

Enfin, pour conclure ce paragraphe consacré à la sécurité et à la surveillance des élèves, nous vous renvoyons au [guide des gestes professionnels spécifiques à l'EPS](#), rédigé par un groupe d'experts académiques. Ce document, à consulter avec attention, propose des repères clairs et partagés afin de sécuriser les pratiques, anticiper les situations sensibles, et instaurer un climat de confiance entre élèves, professeurs, familles et chefs d'établissement. Véritable outil de prévention et d'accompagnement, ce guide met en lumière les particularités de l'EPS et présente des protocoles concrets pour anticiper, éviter et gérer les incidents critiques.

➤ Enseignement de la natation :

[La note de service du 22 février 2022 parue au BO du 3 mars 2022 abroge la circulaire du 22 août 2017.](#)

L'objectif de cette note de service est de proposer un parcours de formation de l'élève, un continuum d'apprentissage de l'école élémentaire au collège, comme levier majeur de prévention et de lutte contre les noyades. Cette circulaire, commune entre le ministère de l'Éducation Nationale et le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, prévoit ainsi des tests communs avec un objectif de construction d'un parcours de l'élève dans l'activité :

- Le « Pass Nautique » est une étape fondamentale pour débiter le parcours de formation d'un nageur sécurisé. Il permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du même code.

- [L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité \(ASNS\)](#) consiste à réaliser, sans matériel ni lunettes, un parcours de 20m sur le ventre et 20m sur le dos, et être capable de s'ancrer sur un objet fixe en fin de parcours.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive.

L'établissement met en place l'enseignement de la natation au regard des objectifs fixés par les programmes : cet enseignement s'inscrit dans le projet pédagogique EPS et le projet d'établissement.

Les modalités d'organisation et d'encadrement retenues pour la totalité des élèves sont fixées par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Conformément à celles-ci, l'équipe pédagogique répartit les élèves en classes ou en groupes-classes, ou selon toute autre modalité d'organisation adaptée aux équipements, après avoir vérifié si les élèves ont déjà obtenu l'ASNS et apprécié le niveau de compétence en natation.

La co-intervention et les collaborations des professeurs au sein de projets inter-degrés sont à encourager dans la mesure où ils participent à favoriser la continuité pédagogique.

« Pour satisfaire aux exigences des programmes d'enseignement, il appartient à l'établissement de mettre en place des actions destinées aux élèves non-nageurs dans le cadre des dispositifs d'accompagnement et de soutien en vigueur. Les élèves en situation de handicap doivent faire l'objet d'une attention particulière, en référence à leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). » (...)

*« L'acquisition des compétences en natation se fait sous la responsabilité des enseignants dans le respect des consignes de sécurité. Pour le **premier degré**, l'enseignement de la natation est assuré sous la responsabilité du professeur de la classe ou, à défaut, d'un autre professeur, y compris un professeur d'EPS lorsqu'un projet pédagogique est établi dans le cadre du cycle 3, avec l'appui des équipes de circonscription. Le professeur peut-être aidé dans l'enseignement par des intervenants agréés, professionnels ou bénévoles.*

Pour le second degré, l'enseignement de la natation est assuré par l'enseignant d'EPS responsable de la classe ou du groupe-classe, comme pour toutes les activités d'EPS. » (...)

« Pendant toute la durée des apprentissages, l'occupation du bassin doit être appréciée à raison d'au moins 4 m² de plan d'eau par élève présent dans l'eau pour des écoliers, 5 m² pour des collégiens ou des lycéens (possibilité d'ajustement en fonction du niveau de pratique). La surface à prévoir nécessite des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée. » (...)

« Pour les groupes d'élèves non-nageurs concernés par les actions de soutien ou d'accompagnement, les modalités d'enseignement et d'encadrement doivent être adaptées afin d'atteindre les objectifs des programmes. » (...)

La validation de l'ASNS permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

ATTESTATION PASS NAUTIQUE / ASNS

L'inspection pédagogique régionale préconise la délivrance systématique sous format papier de l'attestation du Pass nautique ou de l'ASNS selon les cas. Les équipes sont également invitées à utiliser IPack EPS pour garder une trace des validations des élèves et renseigner le LSU en collaboration avec les chefs d'établissement et les directeurs d'école au cycle 3.

➤ Des élèves et parcours particuliers en EPS

L'Éducation Physique et Sportive, en tant que discipline d'enseignement obligatoire, concerne tous les élèves. Elle repose sur le principe d'une aptitude présumée à la pratique physique et sportive, sauf avis médical contraire.

Une pédagogie inclusive, fondée sur l'adaptation

L'EPS doit répondre à la diversité des besoins, ressources et parcours des élèves. Cela implique une capacité d'adaptation de l'enseignement, au sein du groupe classe chaque fois que possible, mais aussi, si nécessaire, à travers des groupes d'enseignement spécifiques. L'objectif est d'assurer l'équité des apprentissages tout en préservant une dynamique collective porteuse de cohésion, de solidarité et de respect des différences.

Les enseignants doivent pouvoir concevoir des situations pédagogiques accessibles à tous, dans une logique d'école inclusive, tout en maintenant un niveau d'exigence adapté. Cette démarche requiert ingéniosité, concertation et expertise professionnelle.

Enseignement et évaluation adaptés

Les élèves en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers doivent bénéficier d'un enseignement et d'une évaluation adaptés à leurs capacités. Ces adaptations s'inscrivent dans le projet EPS de l'établissement et sont précisées dans les protocoles d'évaluation des examens. Toute proposition d'épreuve adaptée doit faire l'objet d'une concertation au sein de l'équipe pédagogique, puis être transmise, en amont de la séquence d'enseignement, à l'inspection pédagogique régionale pour avis et validation, et impérativement avant toute certification finale.

L'inclusion des élèves de SEGPA : un enjeu fort

L'inclusion des élèves issus de SEGPA constitue un objectif prioritaire, conformément à la [circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015](#). L'EPS occupe une place centrale dans leur parcours, à travers un enseignement adapté construit en lien étroit avec l'équipe pédagogique de la SEGPA.

Il est essentiel de veiller à ce que l'attribution des classes de SEGPA tienne compte de l'expérience et des compétences des enseignants. Il est recommandé que les enseignants stagiaires, les néo-titulaires ou ceux affectés sur plusieurs établissements ne soient pas seuls en responsabilité sur ces classes, sans accompagnement ou formation préalable. Les coordonnateurs EPS et les chefs d'établissement jouent ici un rôle clé dans l'organisation.

Des dynamiques collectives pour renforcer l'inclusion

L'inclusion passe aussi par des projets collectifs et valorisants : enseignements partagés, stages interdisciplinaires, interclasses, participation à l'association sportive (AS) ou aux compétitions UNSS. Ces activités favorisent la socialisation, l'engagement et la réussite scolaire de tous les élèves, notamment ceux en difficulté.

De plus, certains élèves peuvent présenter des retards dans les habiletés motrices fondamentales, impactant leur parcours scolaire global. L'EPS peut proposer des actions de soutien ciblées (accompagnement personnalisé, PPRE, etc.) qui s'intègrent dans les projets pédagogiques de l'établissement et participent à la réduction des inégalités.

➤ Des enseignements spécifiques en EPS au lycée

La carte des formations optionnelles ou de spécialités est accessible sur le site académique de Besançon (onglet scolarité, études examens-Lycée-Programme et carte des enseignements en fin de page).

- **L'enseignement optionnel EPS** : Il s'inscrit dans le parcours de formation de l'élève sur les trois années de lycée. Il prolonge l'enseignement commun en offrant la possibilité d'enrichir ses expériences et de mieux situer les pratiques artistiques, physiques et sportives dans les enjeux de société. Les programmes de cet enseignement sont parus dans le [BO n° 25 du 24 juin 2021](#). 20 établissements publics et privés proposent cet enseignement optionnel en EPS (cf carte sur le site académique).
- **L'enseignement optionnel arts danse** : l'option arts-danse au lycée est un enseignement ouvert à tous les élèves, à raison de 3 heures hebdomadaires en seconde, première et terminale. Les élèves explorent différents styles de danse, expérimentent des démarches de création, rencontrent des artistes et fréquentent des lieux culturels. Cette immersion développe à la fois leur culture artistique et leur réflexion critique. L'évaluation se fait en contrôle continu, notamment à partir d'un carnet de bord témoignant de l'engagement et de la progression de l'élève. L'option favorise l'expression personnelle, le travail en groupe, la prise d'initiative et la confiance en soi. Elle constitue ainsi un véritable levier de développement personnel et de réussite scolaire. Cet enseignement est proposé au lycée Edouard Belin de Vesoul.
- **L'enseignement de spécialité Éducation Physique, Pratiques et Culture Sportives (EPPCS)** : Cet enseignement de spécialité, créé par arrêté du 17 février 2021, publié au JO du 24 février 2021 permet aux lycéens de développer des compétences transversales autour des activités physiques, sportives et artistiques tout en découvrant la diversité des secteurs professionnels qui y sont liés. Au-delà du champ strict de la pratique sportive, il offre des perspectives de parcours d'études et d'insertion professionnelle dans de nombreux secteurs tels que les métiers de la santé et du bien-être, l'enseignement, l'entraînement, la gestion, la communication, le secteur événementiel, la recherche ou la sécurité. L'arrêté du 2 juin 2021, publié au JO du 13 juin 2021 en précise le programme ([BO n° 25 du 24 juin 2021](#)). Quatre établissements publics proposent l'enseignement de spécialité EPPCS : lycée Edouard Belin Vesoul, lycée Jules Haag Besançon, lycée Georges Cuvier Montbéliard et lycée Jean Michel Lons Le Saunier.

- **Les formations et métiers du sport dans la voie professionnelle** : L'offre de formation des lycées professionnels, dans le cadre de la transformation de la voie professionnelle, a intégré des formations dédiées au « sport », constituant une véritable filière d'insertion tournée vers les métiers variés du sport : ceux liés à la pratique sportive, d'autres exercés dans le domaine de l'activité physique (santé, prévention, bien-être) et ceux reliés à d'autres champs tels que la communication, l'organisation de l'évènementiel, la sécurité. Vous retrouverez toutes les textes réglementaires et informations utiles [sur le site Eduscol](#)
- **Le certificat de spécialisation « Encadrement dans le secteur sportif – option multi-activités physiques ou sportives pour tous »** (CS E2S option APS), de niveau 4, fait actuellement l'objet d'une rénovation visant à mieux répondre aux besoins du secteur professionnel. Ce nouveau certificat de spécialisation conduira à l'exercice de la profession réglementée d'éducateur sportif. Un arrêté portant création du CS E2S option APS rénové est en projet, en vue d'une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2026. Cette évolution vise à simplifier l'offre de formation et à renforcer la lisibilité des parcours de professionnalisation dans le champ du sport pour tous.
- **Unité professionnelle facultative « secteur sportif » (UF2S)** : Arrêté du 8 juillet 2021-Note de service du 9 juillet 2021 : Ce parcours de formation permet d'obtenir une bi-qualification : un baccalauréat professionnel et une certification partielle du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport. Cette UF2S est ouverte aux élèves de classe de première dans les baccalauréats professionnels suivants : assistance à la gestion des organisations et leurs activités (AGOrA), métiers du commerce et de la vente, métiers de l'accueil, métiers de la sécurité, animation enfance et personnes âgées (AEPA). Elle a été étendue dès la seconde à 10 autres spécialités ou options à la rentrée 2022 (arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021). Une UF2S est proposée aux lycées professionnels Pontarcher Vesoul, Les Huisselets Montbéliard et Montciel de Lons Le Saunier.

➤ Les dispositifs complémentaires en matière sportive

Les sections sportives scolaires

Les Sections Sportives Scolaires (SSS) s'inscrivent dans une volonté de promouvoir l'activité physique, sportive et artistique au sein du parcours scolaire des élèves. Elles constituent un dispositif éducatif structurant, permettant à chaque élève volontaire, quel que soit son niveau de pratique, de s'épanouir physiquement, moralement et scolairement.

Les SSS offrent trois heures supplémentaires de pratique encadrée, intégrées à l'emploi du temps, sans compromettre la scolarité des élèves, qui doit rester conforme aux programmes disciplinaires. Elles sont mises en œuvre dans un cadre sécurisé et structuré, favorisant l'engagement et la motivation des jeunes dans un projet sportif.

[La circulaire du 15 décembre 2023](#), parue au BO n°48, actualise les finalités et les modalités des SSS. Elle souligne que ces sections ne visent pas la formation de sportifs de haut niveau, mais plutôt le développement global de l'élève à travers les valeurs éducatives du sport : respect, mixité, coopération, persévérance, santé, inclusion et citoyenneté.

Les SSS sont également un levier de réussite scolaire, car elles contribuent à un meilleur climat scolaire, à l'estime de soi des élèves, et peuvent avoir un impact positif sur les résultats scolaires. Elles favorisent la mixité filles-garçons et l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Au-delà de la pratique sportive, les SSS peuvent faire naître des vocations dans les domaines du sport, comme ceux d'éducateur, arbitre, officiel ou dirigeant. Elles permettent aussi de renforcer les liens entre l'école et son environnement, en collaborant avec le tissu associatif local et en mutualisant les équipements sportifs.

Le Rectorat de Besançon encadre leur mise en place selon un rythme de renouvellement régulier : tous les trois ans en lycée, et tous les quatre ans en collège. La prochaine campagne concernera les ouvertures pour septembre 2028 (lycées) et septembre 2029 (collèges).

Ainsi, les SSS s'affirment comme un vecteur d'éducation par le sport, mettant en avant le bien-être, l'engagement, l'équité et la réussite pour tous les élèves, sans élitisme, mais avec exigence et bienveillance.

Quelques points :

La coordination d'une Section Sportive Scolaire (SSS) est assurée exclusivement par un professeur d'EPS volontaire, qui en porte la responsabilité pédagogique et organisationnelle, sous l'autorité du chef d'établissement. Ce dernier peut également participer à l'encadrement, selon les besoins et les spécificités du projet.

Les trois heures hebdomadaires consacrées à la SSS sont intégrées à la dotation horaire globale (DHG) de l'établissement. Il est vivement recommandé que la section s'appuie sur un partenariat formalisé (via convention) avec une association ou un club sportif agréé, bien que cela ne constitue pas une obligation réglementaire.

Les SSS peuvent être conçues autour d'une mono-activité (ex : football, gymnastique) ou d'une pluri-activité (ex : sports collectifs, activités de pleine nature), en cohérence avec le projet pédagogique élaboré par l'équipe éducative. Le fonctionnement de ces sections reste volontairement souple, afin de s'adapter au contexte local, aux ressources disponibles et aux besoins identifiés des élèves, dans le cadre du projet d'établissement.

Le temps de pratique des élèves doit être pleinement intégré à leur emploi du temps, sans empiéter sur les enseignements obligatoires, en particulier les cours d'EPS, qu'il ne saurait remplacer. Ce volume de pratique doit être d'au minimum trois heures effectives par semaine, réparties idéalement en deux séances distinctes, afin d'assurer une continuité pédagogique et une progression adaptée.

"L'encadrement est effectué aussi souvent que possible par les professeurs d'EPS de l'établissement ou, à défaut, sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, par des éducateurs sportifs proposés par un club affilié à une fédération nationale et agréée par l'éducation nationale. L'intervention de ces cadres sportifs qualifiés, titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'État dans la spécialité et d'une carte professionnelle, est précisée dans une convention, qui les mentionne nommément et qui fixe le cadre de leur intervention, toujours sous la responsabilité du coordonnateur."

DISTINGUER SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES ET DISPOSITIFS SPORT-ETUDES

Les **Sections Sportives Scolaires** s'adressent à des élèves motivés, sans exigence de performance fédérale, souhaitant approfondir leur pratique dans un cadre scolaire aménagé. Elles visent à développer les compétences sportives, mais aussi à encourager l'émergence de vocations éducatives, citoyennes ou associatives : jeunes éducateurs, arbitres, dirigeants... Elles promeuvent les valeurs du sport – respect, mixité, coopération, engagement – et participent à la réussite scolaire, à l'estime de soi et à l'amélioration du climat scolaire.

Les SSS sont également des leviers importants pour tisser des alliances éducatives avec le tissu associatif local. Elles favorisent l'inclusion des élèves à besoins particuliers, l'ouverture de l'école sur son territoire, et jouent un rôle de cohésion sociale, notamment dans les quartiers prioritaires, les cités éducatives ou les territoires ruraux.

À l'inverse, les **dispositifs sport-études** s'inscrivent dans une logique de **haute performance**. Ils s'adressent à des élèves identifiés pour leur potentiel ou leur statut de sportifs de haut niveau, accompagnés dans un double projet exigeant : scolaire et sportif. Encadrés par le Code de l'éducation (art. L. 332-4) et le Code du sport (art. L. 221-9), ces dispositifs permettent des aménagements spécifiques : allègements horaires, emplois du temps adaptés, accompagnement individualisé, avec l'objectif de rendre compatibles charge d'entraînement, compétitions et poursuite d'études.

Les dispositifs sport-études

La [circulaire du 15 décembre 2023](#) crée également les **dispositifs sport-études** permettant des aménagements ou allègements de la scolarité pour des élèves déjà reconnus au niveau sportif (quatre catégories d'élèves précisées dans la circulaire). Leur objectif consiste à mieux concilier leur double cursus scolaire et sportif de l'élève.

Deux formes existent : les **classes sport-études** (regroupement collectif au sein d'un établissement) et les **aménagements individuels**, adaptés à certains profils (sportifs isolés, disciplines à développement précoce, contraintes logistiques ou géographiques).

La **Maison Régionale de la Performance** est un acteur central dans l'accompagnement des élèves sportifs à haut potentiel ou de haut niveau. Elle intervient en lien étroit avec l'**IA-IPR EPS** pour garantir la mise en œuvre opérationnelle et sereine du dispositif sport-études.

Les dispositifs sport-études s'adressent aux élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, dans la perspective d'une pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. Les dispositifs sport-études remplacent, en renforçant les aménagements en faveur d'une pratique sportive plus soutenue, les sections d'excellence sportive.

Nous attirons plus particulièrement votre attention sur un élève sportif « isolé » dans tel ou tel établissement, relevant des catégories 1 ou 2 de la circulaire, qui peut bénéficier un dispositif d'aménagement voire d'allègements individuels. Dans cette situation, nous vous prions de nous contacter.

➤ L'accueil et l'accompagnement des élèves sportifs listés (haut niveau)

Le sport de haut niveau regroupe une population hétérogène aux parcours divers, où le double cursus scolaire et sportif peut révéler de nouvelles formes de réussite. Conformément au droit à l'éducation (article L111-1 du Code de l'éducation), les élèves sportifs de haut niveau (ESHN)

doivent bénéficier d'un accompagnement adapté. Ils doivent concilier des exigences scolaires (environ 9 000 heures sur 10 ans) et sportives (jusqu'à 10 000 heures), souvent avec un emploi du temps très chargé dépassant 60 heures hebdomadaires. Cette charge intense, associée à peu de repos, expose ces jeunes à un risque de décrochage ou de détresse psychologique. La loi du 2 mars 2022 prévoit désormais des aménagements officiels pour faciliter ce double cursus. Ces adaptations tiennent compte du rythme d'apprentissage et des calendriers sportifs, en lien avec les projets de performance des fédérations. Une instruction interministérielle de 2020 en précise les modalités d'application dans tous les niveaux d'enseignement. Ce vademécum vise à guider les acteurs éducatifs pour mieux comprendre les enjeux de la scolarisation des ESHN et organiser leur accompagnement vers une réussite scolaire et sportive conjointe.

Un [vademecum intitulé « aide à la scolarisation des sportifs de haut niveau »](#) est disponible sur Eduscol.

Un parcours magistère « accompagnement des élèves sportifs de haut niveau » a également été publié. Il s'agit d'une session nationale en auto-inscription, disponible à l'adresse suivante : https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation#offer=1314

➤ La labellisation « Génération 2030 »

Le label Génération 2030 s'inscrit dans la continuité du label Génération 2024 et prolonge la dynamique impulsée par les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il a pour ambition d'ancrer durablement l'activité physique et sportive dans le quotidien des élèves, en portant haut les valeurs de l'olympisme : excellence, respect, solidarité, inclusion et dépassement de soi.

Ce label vise à valoriser les écoles et établissements engagés dans une pratique sportive enrichie, inclusive et éducative. Il repose sur quatre axes structurants :

1. Le développement de passerelles avec le mouvement sportif pour renforcer les liens entre l'école et les clubs ;
2. La participation à des événements sportifs pour nourrir une culture commune du sport ;
3. L'ouverture à l'environnement et la diversification des lieux de pratique ;
4. L'accompagnement du parcours des élèves sportifs de haut niveau ;

Et, en complément, la promotion de la santé à travers la pratique physique.

Dans cette logique, [la circulaire du 27 août 2025](#), intitulée « *Place de l'activité physique et du sport à l'école* », présente une cartographie de l'offre existante et propose une approche intégrée du sport tout au long du parcours éducatif. Elle affirme le rôle central du sport dans la formation de citoyens actifs, responsables et en bonne santé, tout en favorisant l'égalité, l'inclusion, la réussite scolaire et le bien-être.

L'ouverture des équipements sportifs scolaires aux clubs, souhaitée par la [circulaire du 8 septembre 2025](#), s'inscrit dans cette volonté de mutualiser les ressources et d'élargir les opportunités de pratique pour les jeunes.

Les temps forts de l'année scolaire (Semaine olympique, Journée du sport scolaire, etc.) sont reconduits pour mobiliser les élèves, promouvoir une pratique régulière et diffuser des habitudes de vie saines. Ces événements participent à renforcer le climat scolaire, la cohésion des communautés éducatives et la réussite des élèves, tout en assurant un continuum éducatif du primaire à l'enseignement supérieur.

Ainsi, le label Génération 2030 s'impose comme un levier structurant pour pérenniser l'héritage olympique, élargir l'accès à la pratique sportive pour tous, et construire un écosystème éducatif dynamique et inclusif, favorable à l'épanouissement physique, mental et citoyen des jeunes.

5. L'AS ET LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE

La mission liée au sport scolaire constitue une composante statutaire pleine et entière du métier d'enseignant d'EPS. En complémentarité de l'enseignement obligatoire de l'EPS, elle s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel clairement défini. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, relative à la refondation de l'École de la République, fait de la promotion du sport scolaire un objectif structurant de l'École. Cette orientation est précisée par [la note de service du 21 mars 2016](#), qui constitue le texte de référence en matière de participation des enseignants aux activités sportives scolaires volontaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque enseignant d'EPS, qu'il soit à temps plein ou partiel, dispose d'un forfait statutaire de trois heures hebdomadaires, inscrit dans son service, dédié à l'organisation, au développement, à l'encadrement et à l'animation des activités de l'Association Sportive (AS) de son établissement. Par principe, ce forfait s'exerce dans l'établissement d'affectation. En cas de service partagé entre deux établissements, sa répartition est définie d'un commun accord entre les chefs d'établissement, selon les besoins évalués de chaque AS.

Les enseignants d'EPS ont une responsabilité directe dans le dynamisme et la structuration du sport scolaire, à l'échelle de l'établissement, mais aussi des districts, départements et de l'académie. À ce titre, le forfait de trois heures inclut l'obligation de participer activement :

- aux réunions d'organisation, de coordination et de bilan, indispensables au bon fonctionnement de l'AS et de l'UNSS ;
- aux convocations émises par les services UNSS, pour l'encadrement des compétitions, les formations, les examens (Jeunes Officiels, par exemple) ou la participation aux jurys.

En cas d'indisponibilité, il revient à l'enseignant concerné de proposer une solution de remplacement en interne, en lien avec l'équipe EPS, afin de garantir la continuité du service. Cette responsabilité professionnelle est indissociable du bon fonctionnement du dispositif UNSS. À titre exceptionnel, [le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014](#) prévoit la possibilité de substitution du forfait par des heures d'enseignement. Cette dérogation ne peut intervenir que sur demande motivée, transmise à l'autorité académique avant le 15 février précédant la rentrée scolaire, et ne peut être accordée qu'au regard de l'intérêt du service.

L'adhésion des élèves à l'AS, qu'ils soient pratiquants ou jeunes officiels, reste volontaire, mais elle constitue un espace privilégié d'émancipation, de citoyenneté et de socialisation. Le rôle de l'enseignant est ici de proposer une offre de pratique variée, inclusive, accessible et attractive, en cohérence avec les priorités académiques bisontines :

- Augmentation du taux de licenciés,
- Accès égalitaire filles/garçons,
- Intégration des élèves en situation de handicap,
- Valorisation des pratiques locales, notamment les activités physiques de pleine nature (APPN),
- Développement des actions favorisant les échanges et la citoyenneté.

Le projet d'AS, élaboré par le comité directeur présidé par le chef d'établissement, s'intègre pleinement dans les projets pédagogique EPS et d'établissement. Les enseignants d'EPS veilleront à articuler le projet d'AS avec le projet national du sport scolaire du second degré, décliné à tous les niveaux territoriaux. Pour rappel, ce projet vise trois grands objectifs :

- Accessibilité : pour un sport scolaire ouvert à tous, sur tous les territoires ;
- Innovation : pour une offre adaptée aux besoins et aspirations des élèves ;
- Responsabilité : pour une pratique éthique, inclusive, porteuse de valeurs démocratiques

Qu'il convient de prendre en compte, dans la mesure du possible, dans vos projets d'A.S.

Retrouvez l'ensemble des informations du service régional de l'académie de Besançon sur opuss.

6. LES INAPTITUDES PHYSIQUES

Dans un contexte où la pratique physique des jeunes constitue un enjeu majeur de santé publique, les enseignants d'Éducation Physique et Sportive (EPS) ont pour mission de favoriser l'activité physique de tous les élèves, y compris ceux qui rencontrent des difficultés liées à un handicap, une blessure temporaire ou d'autres problèmes physiques. La gestion des inaptitudes à la pratique sportive est encadrée par plusieurs textes réglementaires, notamment le Code de l'éducation, [l'arrêté du 13 septembre 1989](#) et [la circulaire n° 90-107 du 17 mai 1990](#), qui peuvent en partie être intégrés au règlement intérieur des établissements.

L'expertise du service de santé scolaire est essentielle pour vérifier et valider les inaptitudes partielles ou totales, qui ne peuvent en aucun cas dépasser la durée de l'année scolaire en cours. L'EPS est une discipline obligatoire, inscrite aux programmes et aux horaires, adaptée à l'âge et aux capacités de chaque élève. Toute inaptitude doit être justifiée par un certificat médical précisant la nature, la durée ainsi que le caractère total ou partiel de l'empêchement à la pratique. La dispense d'activités pédagogiques relève quant à elle d'une décision administrative prise par le chef d'établissement, en concertation avec l'enseignant d'EPS et après information du professeur principal.

Dans le respect du secret médical, le certificat peut contenir des indications permettant à l'équipe éducative d'adapter les activités physiques aux capacités spécifiques de l'élève. Il revient alors à l'enseignant de mettre en œuvre les adaptations pédagogiques et d'évaluation

nécessaires, veillant autant que possible à la participation active de l'élève à son cours d'EPS.

Le médecin de santé scolaire joue un rôle clé en recevant les certificats médicaux et en assurant un suivi en liaison avec le médecin traitant. En cas de doute ou de demande d'éclaircissements, il peut être sollicité pour préciser les adaptations indispensables. De son côté, l'infirmier scolaire apporte conseil et soutien aux enseignants, aux élèves et à leurs familles, tout en faisant le lien avec le service médical.

Pour une gestion efficace et coordonnée, il est recommandé que les établissements recensent dès le début de l'année toutes les situations d'inaptitudes, définissent avec le service de santé scolaire les modalités d'archivage des certificats médicaux, et intègrent ces procédures dans leur règlement intérieur, validé par le conseil d'administration. Chaque cas d'inaptitude, qu'elle soit temporaire ou de longue durée, doit bénéficier d'un suivi attentif, notamment en vue des évaluations et examens.

L'ensemble de ces dispositions vise à garantir une pratique de l'EPS adaptée, inclusive et respectueuse de la santé de chaque élève, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur réussite scolaire. Un modèle de certificat médical est disponible sur le site EPS afin de faciliter les échanges entre enseignants, familles et professionnels de santé, renforçant ainsi la cohérence et la qualité de la prise en charge.

Un [modèle de certificat médical est disponible sur le site EPS](#). Il a pour but d'amorcer les échanges entre l'enseignant, le pratiquant et sa famille au regard des inaptitudes attestées par le médecin de famille.

Sans prétendre à l'exhaustivité la réflexion pourra également s'enrichir du contenu du rapport [« Évitement des cours d'éducation physique et sportive »](#).

7. LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES ENSEIGNANTS D'EPS

➤ L'École Académique de la Formation Continue (EAFC) :

Les écoles académiques de la formation continue permettent à chacun de participer à la construction de son parcours de formation et ainsi, d'être davantage acteur de son parcours professionnel. L'objectif premier des EAFC est bien de proposer des formations au plus près des besoins et de l'environnement de travail des personnels, et de faciliter l'accès à une formation continue davantage diplômante.

Vous souhaitez en savoir plus, cliquer [ici](#) pour un accès à l'information nationale, ou encore [là](#) pour un accès au site académique.

Ainsi, vous trouverez proposées dans le Programme Académique de la Formation (PrAF) des formations diplômantes (préparation aux concours du CAPEPS et de l'agrégation interne), et certificatives (préparation aux CAFFA, CAPPEI, certification DNL).

Au-delà des formations professionnelles continues proposées dans le cadre du PrAF et celles notamment concernant l'EPS, nous incitons les professeurs d'EPS à s'inscrire également aux FTP (Formations Territoriales de Proximité) et FIL (Formations d'Initiatives Locales)

développées dans le cadre de l'adaptation de l'offre de formation en fonction des besoins repérés et exprimés dans le projet de chaque établissement.

Nous attirons votre attention sur le fait que différentes étapes sont nécessaires : dans une première phase, il s'agit de s'abonner, dans une seconde phase il s'agit de s'inscrire, garantissant votre convocation à la formation.

➤ **L'accompagnement des étudiants en formation initiale à l'INSPE :**

Après l'obtention d'une licence STAPS, les étudiants peuvent choisir le parcours master MEEF EPS en deux ans.

En 2025-2026, les étudiants inscrits en master 1 vivront un stage à la fois filé (le lundi) et massé (3 périodes réparties dans l'année) accompagnés par un PAT (Professeur d'Accueil Temporaire). Le PAT validera les compétences professionnelles acquises par l'étudiant en relation avec les contenus de formation dispensés au sein de la maquette universitaire.

En 2025-2026, les étudiants ayant validé le master 1, peuvent alors choisir :

- D'être recrutés en tant que professeur contractuel alternant (6h de cours et animation au prorata de l'AS). Des entretiens sont organisés en fin d'année pour recruter ces professeurs alternants. Un professeur tuteur accompagnera le professeur contractuel alternant tout au long de l'année scolaire.
- De réaliser un stage d'observation et de pratique accompagnée, qui se déroule les lundi, mardi et mercredi de la rentrée à la fin de l'année scolaire (324h/an), donnant droit à une gratification. Un PAT accompagne l'étudiant.

Quelle que soit la modalité mise en œuvre, l'étudiant inscrit en seconde année du master MEEF EPS se prépare à l'obtention du diplôme et aux différentes épreuves du CAPEPS, confortés par une immersion active en établissement scolaire (connaissance du système éducatif et fonctionnement des EPLE, connaissance de l'organisation de la discipline et de ses enjeux en établissement, choix didactiques et pédagogiques d'équipe ou à l'intra-classe...).

Ces stages constituent une véritable opportunité pour s'enrichir et approfondir les connaissances et compétences professionnelles par des rencontres avec les personnels de la communauté éducative, la découverte des dispositifs, la participation aux différents conseils et commissions, la préparations et bilans des séquences d'enseignement, l'observation des enseignants dans toutes les disciplines, la connaissance de l'association sportive...

➤ **La réforme des concours de recrutement**

À partir de cette rentrée 2025, les concours externes de recrutement des enseignants seront accessibles dès le niveau bac +3. Pendant la transition, les concours à bac +5 seront maintenus jusqu'en 2027. Dès 2026, les deux années de master seront intégrées à la formation initiale des enseignants. Cette formation comprendra des stages, des temps de mise en responsabilité

et sera rémunérée.

La 1^{re} année en Master 1, les lauréats seront élèves fonctionnaires, affectés en académie. La 2^e année, en Master 2, ils deviendront fonctionnaires stagiaires. La formation se déroulera en Inspé (enseignement public) ou Isfec (enseignement privé). Elle visera à approfondir les savoirs disciplinaires et à développer les pratiques professionnelles.

Lors de la session 2026, ainsi que pour celle de 2027, 2 concours CAPEPS font co-exister : le nouveau concours pour les étudiants en fin de 3^{ème} année de licence, et le concours (ancienne version) pour les étudiants de Master 2.

➤ **L'entrée dans le métier : les professeurs d'EPS fonctionnaires stagiaires :**

En 2025-2026, en fonction de leurs parcours antérieurs et diplômes, les étudiants lauréats des concours du CAPEPS sont nommés et affectés avec des quotités de service différentes : temps plein ou mi-temps.

À signaler que le forfait d'animation de l'association sportive est de 3 h00 indivisible pour les deux profils de fonctionnaires stagiaires.

Un professeur tuteur accompagne ces différents professeurs fonctionnaires stagiaires.

La formation est assurée par l'EAFC pour les professeurs à temps plein. Les professeurs à mi-temps complètent leur formation par un Diplôme Universitaire (DU) à l'INSPE.

Depuis 2023, la dénomination des professeurs accompagnant les professeurs stagiaires ou les étudiants a changé. Sont désignés "tuteurs", les professeurs en charge de l'accompagnement de personnels en responsabilité (professeurs fonctionnaires stagiaires, professeurs contractuels alternants et AED prépro). Pour les autres activités d'accompagnement (stages de pratiques accompagnées SOPA et PA), les enseignants sont nommés Professeurs d'Accueil Temporaire (PAT).

8. LES USAGES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE

➤ **Formation individuelle aux usages du numérique**

Chaque année, des formations sont proposées pour accompagner les enseignants dans l'usage des outils numériques. Il revient à chacun de faire évoluer ses pratiques professionnelles en intégrant ces outils, à la fois dans la gestion des classes et au service des apprentissages des élèves. En éducation physique et sportive (EPS), chaque enseignant construit ses propres routines d'enseignement à partir de méthodes éprouvées et d'expériences de terrain. L'intégration du numérique dans ces pratiques ouvre de nouvelles perspectives : elle permet d'enrichir les scénarii pédagogiques et mieux réguler l'activité des élèves, de diversifier les modalités d'intervention et de favoriser l'engagement des élèves.

➤ Un outil de pilotage académique : iPackEPS

Le pilotage de l'académie ne peut s'affranchir d'un recueil de données, qui permet à l'inspection pédagogique régionale d'EPS de mieux appréhender et comprendre les situations locales. Disposer d'une vision globale sur le territoire académique sur certaines thématiques (savoir nager, pratique des APPN, formation...) est également une nécessité afin de porter auprès de divers interlocuteurs les besoins de notre discipline.

Les équipes sont invités à poursuivre la remontée des informations à l'aide de l'application en ligne.

Pour la rentrée 2025, voici la liste des modules à renseigner impérativement :

- Tous les protocoles de sécurité (dépôt et demande de validation) concernant les activités dites à « environnement spécifique » devront être déposés dans l'application selon le modèle type proposé (le fichier peut être téléchargé). L'ensemble de la procédure sera visible sur iPackEPS.
- Tous les nouveaux référentiels proposés par les équipes (uniquement les **nouveaux**) seront également déposés et validés dans le module prévu à cet effet dans iPackEPS. Les échanges entre les membres de la commission académique et les équipes ne se feront plus par la messagerie électronique, mais via l'application.

ATTENTION : le recueil des vœux pour la composition des jurys d'examens ponctuels sera fait dans iPack EPS.

D. L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSEURS

1. LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE

L'évaluation s'appuie sur des rendez-vous de carrière, moments privilégiés d'échange sur les compétences acquises et les perspectives d'évolution. Ils conduisent à une co-évaluation des compétences professionnelles par les chefs d'établissement et les inspecteurs. Les actes de promotion (avancements accélérés d'échelon, accès à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle) reposent sur l'ensemble des visites et évaluations réalisées. L'évaluation prend en compte différentes compétences, chacune appréciée spécifiquement.

Lors des rencontres composées d'une visite de classe et d'un entretien, l'objectif est de situer votre niveau d'expertise dans cinq compétences :

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.
- Utiliser un langage clair et adapté, et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves.
- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.
- Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.
- Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.

Cette appréciation s'appuie à la fois sur l'activité de tous les élèves (qualité de leur engagement moteur et cognitif, interactions sociales, autonomie), sur le déroulement de la leçon et sur l'analyse réflexive conduite lors de l'entretien.

En collaboration avec le chef d'établissement, trois autres compétences sont également évaluées :

- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.

Il convient de rappeler que le niveau d'exigence évolue au fil des trois rendez-vous de carrière : un positionnement jugé « très satisfaisant » lors du premier rendez-vous peut n'être considéré que « satisfaisant » lors d'un rendez-vous ultérieur si aucune évolution n'est perceptible.

Il est donc essentiel de s'appuyer sur les évaluations précédentes pour mettre en évidence une dynamique d'évolution, notamment dans l'accompagnement des élèves et l'investissement au sein de l'établissement.

Au regard de nos observations, nous vous invitons à être particulièrement attentif aux points suivants, qui constituent des leviers de progression professionnelle :

- Veillez à ce que les documents présentés mettent en évidence vos choix pédagogiques et permettent de comprendre leur cohérence.
- Proposez des situations et des formes scolaires de pratique qui favorisent à la fois l'engagement et les apprentissages de tous les élèves.
- Appuyez le développement de la maîtrise de la langue sur des échanges organisés entre élèves, en lien avec l'acquisition de compétences à observer et à conseiller.
- Interrogez les modalités de groupement d'élèves afin de les utiliser comme un véritable levier d'apprentissage, en tenant compte des conséquences pour chacun.
- Concevez des dispositifs d'évaluation qui permettent aux élèves de se situer, de mesurer leurs progrès et d'identifier le niveau de compétence atteint.

Enfin, s'agissant des actes de promotion (avancements accélérés, hors-classe, classe exceptionnelle), il est important de rappeler que la capacité à promouvoir des collègues est strictement contingentée par les décrets nationaux, ce qui limite le nombre d'avancements possibles.

[Rendez-vous de carrière : mode d'emploi](#)

2. L'ACCOMPAGNEMENT ET LES VISITES

Les corps d'inspection poursuivront par ailleurs l'accompagnement des personnels, qui pourra prendre, notamment la forme de visites en classe, de réunions d'équipe ou d'actions de formation.

Ces visites, sous une forme individuelle et/ou collective, ont pour objet de contribuer au développement professionnel des enseignants et des équipes. Elles s'appuieront sur le [référentiel de compétences professionnelles](#) des métiers du professorat et de l'éducation.

Des visites pourront être également réalisées par l'équipe des chargés de missions auprès de l'inspection pédagogique régionale EPS, dans le cadre de visites-conseils.

Organisés dans le cadre du volet accompagnement du PPCR, la visite conseil s'adresse principalement à des professeurs débutant leur carrière, des néo-titulaires, des professeurs contractuels et de tout enseignant désigné par l'IA-IPR.

La visite-conseil est effectuée par un chargé de mission ou un formateur académique de la discipline, la date est programmée en concertation avec le chef de l'établissement dans lequel exerce le professeur concerné.

Les visites conseils s'organisent en plusieurs temps :

- En amont de la visite des échanges d'informations entre le professeur et le chargé de mission peuvent alors avoir lieu.
- Le jour de la visite, une leçon à destination des élèves de la classe suivie d'un entretien individuel est observée.
- À la demande du chef d'établissement, de l'équipe EPS ou de l'IA-IPR, une réunion avec les enseignants d'EPS pourra être programmée.

Dans sa forme individuelle, l'observation de la leçon et l'entretien avec l'enseignant constitueront le socle essentiel de la visite, dont les contours sont précisés ci-dessous.

➤ Les supports de cet accompagnement

Envisager ces temps d'observation puis d'échanges lors d'une visite en établissement, comprendre les choix collectifs et individuels qui président à la conception de la discipline et la transmission des contenus en classe impliquent de produire des supports collectifs ou personnels, donnant des repères de compréhension mutuelle, permettant d'interagir au cours d'un dialogue partagé et constructif.

Par conséquent, des documents supports formalisés clarifient les choix didactiques et pédagogiques d'une équipe, d'un professionnel et enrichissent la rencontre professionnelle :

- Les projets d'EPS et d'AS restent les principaux outils collectifs communicants, témoignant des choix d'une équipe disciplinaire, dans un contexte singulier analysé, ancré dans un projet d'établissement. Si le projet d'EPS et d'AS, complété par d'autres actions ou projets particuliers mis en œuvre dans la structure, représente un outil fédérant une équipe disciplinaire, il est également un outil de dialogue avec l'inspection pédagogique régionale. L'enjeu est alors de le questionner, d'interroger les choix réalisés, les analyser, ouvrir des possibles car il est, avant tout, un document à la fois structurant et évolutif.
- Une focale sur certains sujets spécifiques à l'EPS ou davantage transversaux est également plébiscitée : la situation relative aux inaptitudes, celle relevant du « savoir

nager », l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, la mixité, la santé s'avèrent des questions mobilisatrices et à fort enjeux éducatifs et sociétaux.

- Et bien entendu, tout autre projet, qui relève des choix et engagements des enseignants, est à présenter, à l'initiative individuelle ou collective.

Les documents personnels de conception de son enseignement mettent en lumière les choix professionnels en terme éducatif, didactique et pédagogique.

➤ La leçon d'EPS

La leçon d'EPS est le lieu privilégié de développement de compétences motrices, méthodologiques et sociales. La conception de l'enseignement repose sur des choix d'APSA pour proposer un parcours de formation équilibré et progressif adapté aux caractéristiques des élèves et au contexte local d'enseignement. Les enjeux d'apprentissage sont également priorités en référence aux attendus de fin de cycle ou de lycée ou de lycée professionnel définis par champ d'apprentissage. L'Inspection pédagogique régionale observera plus particulièrement la compétence de l'enseignant à :

- Confronter les élèves à des situations contextualisées qui ont du sens pour eux et au cours desquelles le temps de pratique est conséquent.
- Prendre en compte la diversité des élèves / Différencier les apprentissages.
- Mettre en œuvre une évaluation formative « au quotidien » et placer l'élève dans différents rôles afin de le rendre acteur de ses apprentissages (observation co-évaluation, conseil, juge, arbitre...)
- Créer un climat favorable aux apprentissages : en assurant les conditions de sécurité nécessaires à la pratique sportive, en mettant en œuvre un cadre et des habitudes de travail et en valorisant les élèves au cours de leurs apprentissages.
- Établir un régulièrement bilan détaillé de l'activité des élèves afin d'identifier les transformations obtenues au regard des objectifs visés, d'ouvrir des perspectives d'amélioration et de progrès, de construire ainsi un continuum pédagogique en poursuivant le processus de différenciation.
- Adopter une posture réflexive sur ses gestes professionnels au cours de la leçon doit permettre à l'enseignant de faire évoluer ses stratégies d'enseignement au regard de la réalité de la classe.

➤ L'entretien individuel

Cet entretien peut se dérouler selon les cas en deux temps : un entretien préalable et un entretien postérieur à la leçon. Dans le cadre d'un échange constructif, il permettra d'analyser l'action de l'enseignant, sa posture réflexive et d'établir des perspectives et des axes de développement professionnel.

➤ La réunion avec l'équipe disciplinaire

Une réunion d'équipe a vocation à analyser collectivement l'organisation et le fonctionnement de l'EPS :

- De resituer l'organisation de L'EPS dans le contexte du projet d'établissement, en relation avec les attendus des programmes, envisager des modifications ou perspectives...
- D'analyser le fonctionnement de l'AS ou des dispositifs sportifs mis en œuvre (sections sportives scolaires, ...).
- D'apprécier et d'échanger concernant les activités ou projets menés par les enseignants d'EPS dans les dispositifs plus transversaux.
- D'évoquer les besoins ou les demandes en matière de formation, de fonctionnement de l'équipe EPS,
- D'échanger des informations relatives à l'évolution de l'EPS.

Ce vademecum, proposé par l'inspection pédagogique régionale d'EPS, à l'usage des enseignants d'EPS de l'académie de Besançon, sera actualisé chaque année et accessible sur le site EPS académique.

Les IA-IPR d'EPS